Grand Montauban Communauté d'Agglomération

**OBJET DE LA DECISION :**
**FESTIVAL DES LANTERNES DE MONTAUBAN - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NUTRIBIO - SITE DE MONTAUBAN**

# DECISION

**N° 281/2022**

**La Présidente du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération,**

Vu l'article L.5211-10 du CGCT donnant au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,
Vu la délibération n°349 du 23 décembre 2021 portant délégation du Conseil à la Présidente,
Considérant que le Grand Montauban organise le FESTIVAL DES LANTERNES DE MONTAUBAN du 1er décembre 2022 au 5 février 2023, l'un des principaux événements de lanternes en Europe au succès populaire croissant depuis son lancement, avec 400 000 visiteurs attendus sur l'édition montalbanaise et représentant donc un formidable vecteur d'attractivité pour le territoire
Considérant que NUTRIBIO Montauban a tenu à participer financièrement à l'organisation de cet événement majeur pour le territoire
Considérant que, dans ces conditions, le GMCA et NUTRIBIO Montauban se sont rapprochés pour convenir des modalités d'un partenariat, à savoir :

- Engagement de NUTRIBIO Montauban à participer financièrement à hauteur de 5 000 € net en qualité de Partenaire de l'événement le FESTIVAL DES LANTERNES DE MONTAUBAN
- Engagements du GMCA :
  - Délivrer au PARTENAIRE 50 entrées au festival
  - Délivrer au PARTENAIRE 50 tickets d'accès au BAR VIP donnant droit au « Menu Lanternes » consistant en 2 plats froids au choix et 2 consommations
  - Délivrer au PARTENAIRE 12 invitations à la cérémonie d'ouverture et la soirée de clôture du festival
  - Mentionner le logo du PARTENAIRE sur le site internet et la page facebook du Festival
  - Mentionner le logo du PARTENAIRE sur le panneau Partenaires

**DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre NUTRIBIO et le Grand Montauban ;

- de signer la convention de partenariat établie à cet effet.

**Montauban, le 04 octobre 2022**
**La Présidente**
**Brigitte BAREGES**

Communauté d'Agglomération Grand Montauban

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 05 OCT. 2022

De sa publication et/ou notification le : 05 OCT. 2022

Mairie de Montauban – BP 764 – 82013 Montauban cedex
Tél : 05 63 22 12 00 / Fax : 05 63 93 58 00
mairiemontauban@montauban.com
www.montauban.com